

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 469

Artikel: Migros et "Tat" : échec aux managers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 469 28 septembre 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc.
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel-Delley
René Duboux
Jean-Jacques Schilt

469

La hausse du franc à toutes les sauces

Dans le fatras des argumentations officielles et officieuses qui utilisent la hausse du franc suisse à toutes les sauces — pour faire avaler le nouveau régime des finances fédérales (DP 468) ou pour justifier le "démontage" de la politique sociale, ces deux exemples comptant parmi les plus manifestes — une thèse se fait insidieusement jour: la lourdeur du franc pourrait imposer une pression à la baisse sur les salaires, ou au moins sur le pouvoir d'achat des travailleurs.

Souvent liée à un diagnostic pessimiste de la situation de l'industrie d'exportation, l'éventualité d'une baisse des salaires est présentée de plus en plus ouvertement aujourd'hui comme un remède à la "crise" de l'économie. Sans que soit avancée, bien sûr, une quelconque justification économique ou sociale (évo-

lution de la consommation intérieure?) de la mesure...

Quoi qu'il en soit, les premiers jalons sont posés, et "l'intendance suivra", assurément. Voyez le président du Vorort, dans son allocution du 15 septembre dernier devant l'assemblée des délégués! Analysant la "situation critique" de nombreuses entreprises et de pans entiers de l'économie "en raison de l'évolution monétaire catastrophique et des circonstances extérieures défavorables", stigmatisant aussitôt l'Etat comme un "important fauteur d'inflation", M. Louis Von Planta poursuivait: "(...) En tout état de cause, l'Etat est aussi l'employeur le plus important et son attitude en matière de politique des revenus a l'effet d'un précédent; les augmentations de salaires qui sont en harmonie avec la croissance du produit national brut ne sont pas inflationnistes; en revanche si les salaires doivent être adaptés en raison de l'augmentation des prix, nous entrons dans le cercle vicieux de l'indexation, dont on ne se débarrasse qu'avec peine". Un nouveau front de lutte est ouvert.

Migros et « Tat »: échec aux managers

"Tat" daté du 22 septembre: la fin d'un journal.

Cette disparition d'un quotidien suisse d'audience nationale, novateur à bien des égards, critique et agressif, n'est pas une surprise: depuis le renvoi de R. Schawinski, rédacteur en chef qui avait eu le tort de déplaire aux financiers de l'entreprise, le couperet était lancé. "Nr. 220 43. Jahrgang", tout un symbole, cette indication technique portée sur le dernier numéro: meurt également l'ancienne "Tat", marquée, elle, du sceau de la modernisation et même d'une certaine léthargie.

Les lecteurs, les journalistes, le monde de la presse en général aura tout loisir de se rendre compte de l'importance de cette perte, encore plus grave certainement qu'il n'y paraît au premier abord. Quelques thèmes de réflexion, dès aujourd'hui:

— La faillite des managers. Les "spécialistes" de Migros n'ont pas maîtrisé le lancement d'un nouveau produit de presse (une vingtaine de millions de déficit en fin de compte): "planning" financier incertain, image de marque floue, rapports détestables avec les "producteurs" (techniciens et journalistes). Un précédent qui fera date, à coup sûr, pour de nouvelles tentatives.

— Une "coopérative" fantôme. On a eu beau, lors des premiers soubresauts, invoquer la réticence des coopérateurs face au style de "Tat" pour justifier les premiers "diktat", le masque aujourd'hui tombé: la direction de la société est entre les mains, sans partage, d'une poignée d'hommes.

— L'indépendance de la presse. Au grand jour, sont apparus le poids de l'éditeur, l'importance des "annonceurs", entre autres influences mul-

• SUITE ET FIN AU VERSO

Migros et « Tat » : échec aux managers

tiples, sur un journal présenté à tous vents comme "indépendant".

— La dignité des journalistes. Affiliés à la VPOD, les journalistes, qui savaient ce qu'ils risquaient, ont fait la preuve (rare) de la dignité de leur profession engageant une grève "qualitative" (style du journal menacé). Un exemple.

— La liberté d'expression. Une salade ne parle pas, un journal si : Migros n'avait pas pris en compte la liberté d'expression en proposant "Tat" sur le marché (en page 7, la réaction de Martial Leiter). Un oubli qui pourrait en dire long sur l'un des géants de l'économie helvétique.

Production d'aluminium en Valais : pénétrer dans le ménage des usines

Pour l'opinion suisse-romande, le "dossier fluor" n'a plus, et c'est bien normal, la même netteté que lorsqu'il est apparu, dans ses moindres détails, à la Télévision romande (Temps présent). L'impact étonnant des images a pu faire croire, à l'époque, que la mise en évidence de l'inertie des pouvoirs publics allait rendre inévitable un déblocage de la situation, tant paraissait insoutenable la confusion des intérêts politiques et financiers d'une minorité monopolisant le pouvoir de décision économique face à l'action de l'Association de défense contre les émanations nocives des usines. Il a fallu déchanter ; et cette désillusion a précipité, c'est certain aussi, la montée de la colère vers la rue. Aujourd'hui, le "dossier fluor" a repris son allure traditionnelle, de réunions de députés en

assemblées publiques plus ou moins houleuses, de conférences de presse en publication d'expertises. Et les enjeux semblent de nouveau se diluer dans les affrontements d'experts.

Au-delà pourtant du combat précis mené sur un terrain qui s'est progressivement étendu jusqu'à Berne (avec des détours par l'implantation mondiale d'Alusuisse), au-delà de ce face-à-face entre un géant industriel bénéficiant de toutes les complicités officielles et une poignée d'opposants "locaux" valaisans auxquels on ne donnait au départ aucune chance de se faire entendre, la prise de parole de l'Association de défense a un caractère exemplaire qui sera une leçon, quelle que soit l'issue de l'affrontement : voilà des citoyens qui n'hésitent pas à porter la contradiction dans les domaines les plus techniques, les plus ardues, dans les domaines où les industriels d'en-face avaient soigneusement confisqué l'information jusqu'à mettre pratiquement sous tutelle les responsables des offices fédéraux compétents, voilà des citoyens qui n'hésitent pas à manifester leurs exigences au coeur-même de la gestion technique des usines qu'ils contestent. Toute comparaison définitive est délicate, mais on pense bien sûr à ces licenciements survenant un peu partout et qui ne sont justifiés que par des phrases sibyllines, nées de bilans financiers encore moins compréhensibles, aucune voix ne parvenant à se faire entendre, du côté des travailleurs ou des pouvoirs publics, pour demander au moins des éclaircissements ou contester le diagnostic patronal. Voilà aussi où l'attitude de l'Association de défense contre les émanations nocives des usines fera date.

Voyez par exemple les accents principaux de la dernière intervention publique de l'Association ! Les orateurs s'insurgent contre les affirmations des dirigeants d'Alusuisse faisant état de la "situation préoccupante des usines valaisannes" et des "déficits de ces usines depuis 1974".

Et de rappeler tout d'abord les déclarations récentes (avril 1977) d'Alusuisse quant à la protection de l'environnement : "Il y a lieu de

relever ici de façon claire et nette que les investissements pour la protection de l'environnement et les frais d'exploitation qui en découlent représentent une charge pour l'économie nationale ; ces coûts ne se justifient pas économiquement, puisqu'ils sont improductifs".

Et d'entrer, sur ce préambule, directement dans le "ménage" des trois usines d'aluminium concernées (dont la "modernisation" correspondait à un investissement, à fin 1975, de 14 à 22 millions selon les travaux d'experts menés à l'OCDE et aux Etats-Unis, l'augmentation des frais d'exploitation après modernisation étant faible, voire inexistante).

Là, une démarche qu'il vaut la peine de suivre dans les grandes lignes. L'Association rappelle les chiffres suivants qui concernent Alusuisse et qui doivent mettre en perspective de prétendus déficits ou des menaces sur l'emploi en cas d'exigences trop élevées quant à la protection de l'environnement.

1. Les usines valaisannes assurent le 75 pour

L'arsenal légal à disposition

Pour mémoire, quelques bases légales qui devraient permettre — si les autorités compétentes savent résister aux pressions — de prendre des mesures "efficaces" pour réduire les "émissions fluorées" dont personne ne conteste, aujourd'hui comme hier, la nocivité.

La base légale : la loi fédérale (8 octobre 1971) sur la protection des eaux contre la pollution et son cortège de dispositions cantonales et fédérales d'exécution autorise les autorités à prescrire des mesures de protection des eaux. Les cantons sont tout particulièrement concernés par les dispositions de l'ordonnance (8 décembre 1975) sur le déversement des eaux usées : c'est à eux qu'incombe de fixer, d'ici au 1er juillet 1982, "les détails nécessaires se-